

POLITIQUE D'ENTREPRISE

PHILANTHROPIE ET COMMANDITES

1. Cadre général

L'action philanthropique du Groupe MACH, l'un des principaux propriétaires et promoteurs immobiliers du Canada, s'appuie sur sa volonté d'être un leader positif dans la société, contribuant à concevoir des solutions pertinentes et durables pour la collectivité.

La collaboration étant un catalyseur de progrès et de réussite pour MACH, ce dernier offre son soutien, sous forme de don, de commandite ou de partenariat, à des projets ou événements qui touchent le domaine de l'immobilier et des affaires et qui participent au développement durable, à la préservation de l'environnement et à la richesse de la collectivité, qui passe notamment par la relève.

2. Principes directeurs et secteurs prioritaires

MACH exerce son action philanthropique, sous forme de don, de commandite ou de partenariat, selon les principes directeurs suivants :

- Les commandites et les partenariats ont pour objectifs de contribuer au développement et à la richesse de la collectivité, tout en favorisant le rayonnement du MACH, alors que les dons visent à venir en aide aux organismes dans le besoin et répondant aux critères ci-dessous.
- Le groupe privilégie les projets ou événements qui combler des besoins non résolus dans la communauté;
- Le groupe privilégie les projets ou événements qui sont en accord avec sa politique ESG et s'inscrivent dans le cadre de ses grands projets;
- L'action philanthropique ne se limite pas à une contribution financière sous forme de don ou de commandite. Elle peut aussi prendre la forme de partenariats organisationnels qui tiennent compte de ses priorités d'affaires;

Les secteurs privilégiés sont les suivants :

Jeunesse

MACH contribue à des projets qui encouragent la jeunesse à se développer et à se dépasser. Il supporte également des organismes et organisations avec une mission éducative et un intérêt pour la relève et le transfert de connaissances.

Par exemple : des activités, projets ou évènements en lien avec la santé, le bien-être, l'éducation ou le sport.

Collectivité

MACH contribue à des programmes qui favorisent la qualité de vie des personnes vivant ou travaillant dans les milieux où ses projets sont implantés et/ou qui répondent à des enjeux reliés aux lieux d'implantation de ses différents projets.

Immobilier et affaires

MACH soutient des projets qui s'inscrivent dans son domaine d'expertise, l'immobilier et les développements urbains, en contribuant notamment à des forums ou évènements en lien avec ces secteurs d'activité ainsi qu'à des activités soutenant la relève de l'industrie.

3. Critères d'évaluation de la demande

MACH est très sollicité et ne peut accepter toutes les propositions qui lui sont soumises, il accepte donc qu'un nombre limité de projets ou d'évènements par année. En plus des secteurs prioritaires mentionnés précédemment, MACH priorise, dans son analyse, les dossiers qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants:

Communautés

- Les projets ou évènements qui touchent les personnes vivant ou travaillant dans les municipalités et quartiers où MACH est implanté.



Environnement

- Les projets ou évènements qui s'inscrivent dans la lutte aux changements climatiques et la préservation de l'environnement.

Diversité

- Les projets ou évènements qui contribuent à bâtir une société plus inclusive, diversifiée et éthique.

Durabilité

- Les projets ou évènements qui sont ancrés dans une vision de collaboration à long terme, plutôt qu'à très court terme.

Rayonnement

- Les projets ou évènements qui prévoient des retombées médiatiques qualitatives et des possibilités de contenus associés cohérents avec les priorités d'affaires de MACH.

4. Exclusions

Aucun don ou commandite ne sera accordé à un projet ou évènement:

- En lien avec la politique ou la religion
- En lien avec un regroupement syndical
- Qui a déjà fait l'objet d'un refus dans l'année en cours
- Qui concerne un individu ou une initiative individuelle
- Qui a un impact sur une population très limitée
- Qui bénéficie déjà du soutien de la Fondation de la famille Chiara

5. Critères d'admissibilité

Pour être considérée, une demande de commandite ou de partenariat organisationnel doit provenir d'un organisme:



- Dument enregistré à titre d'organisme à but non lucratif ou à titre d'entreprise immatriculée au Registraire des entreprises du Québec;
- Qui a une mission et des objectifs bien définis et clairement affichés en ligne;
- Qui a une structure de gouvernance;
- Qui a des états financiers en bon et due forme;
- Qui a un plan de visibilité intéressant pour MACH en contrepartie d'une commandite.

6. Processus d'analyse de la demande

En raison du nombre élevé de demandes reçues, il est essentiel de vous assurer de répondre aux critères d'admissibilité avant l'envoi de votre demande et de fournir toute information supplémentaire pertinente. Les demandes pour des projets ou évènements à date fixe doivent être soumises au moins trois mois avant le projet ou l'évènement.

6.1 Dépôt de la demande

- Toutes les demandes doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse commandites@groupemach.com. Le courriel doit contenir l'ensemble des éléments demandés ci-dessus et comprendre le but de la demande, le montant ou le service demandé, le nom et les coordonnées de la personne responsable du projet ou de l'évènement ainsi qu'un descriptif clair du projet ou de l'évènement pour lequel la demande est faite.

6.2 Analyse

- La demande sera analysée par un comité interne, composé de membres de la direction de MACH et d'employés;
- Le comité pourrait demander d'obtenir des informations complémentaires afin de prendre sa décision;
- Les dons versés ou les commandites accordées doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués. Une reddition de compte sera demandée pour assurer la conformité de l'utilisation des sommes accordées;
- Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé;
- Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande.



6.3 Réponses aux demandeurs

- Seuls les demandeurs retenus seront contactés par l'équipe de MACH;
- Cette réponse sera faite par courriel à l'adresse indiquée par le demandeur dans sa demande.

6.4 Entente

- Toute demande acceptée fera l'objet d'une entente signée entre MACH et l'organisme demandeur.

6.5 Rapport

- Dans les 3 mois suivant le dernier évènement ou la dernière activation, un rapport d'utilisation des fonds ou de visibilité devra être fourni par courriel à MACH.

